Le dossier sera remis en 3 exemplaires à la Préfecture du Var et à la Délégation Territoriale Var de l'ARS.

Parallèlement à ce dossier de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue de déclarer les forages et leur exploitation.

2.3.3.9. *Gestion des eaux usées*

Le terrain n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.

Par conséquent, le projet prévoit :

- La réalisation d'un réseau d'assainissement,
- La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif de type mini-station (cf. localisation sur le plan 3 de l'annexe 7 / DOSSIER DE PLANS).

Un recyclage des eaux usées recueillies après épuration pourra être envisagé pour l'arrosage des espaces verts.

Un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue d'acquérir l'autorisation préfectorale pour l'implantation du système de traitement des eaux usées.

2.3.3.10. *Gestion des eaux pluviales*

Aucun réseau spécifique à l'évacuation des eaux pluviales ne sera créé.

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales sur le site sont les suivants :

- Les eaux de toiture des sanitaires et du bâtiment d'accueil seront gérées à la parcelle avec la mise en place de cuves individuelles de rétention, permettant une utilisation a posteriori des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces enherbés ou bien le lavage des véhicules.
- Des fossés enherbés recevront les eaux de ruissellement des voiries. Ces dernières seront collectées dans deux ouvrages sous chaussées, permettant leur traitement préalable par décantation avant rejet dans le milieu naturel.

Deux modules de stockage sont prévus pour la rétention des eaux de voiries. Le dimensionnement des ouvrages de rétention est fonction de la superficie de la voirie (volume estimé 80 l/m², soit 8 % de la surface imperméabilisée, ce qui permet de faire face aux fortes pluies d'orage[1]). Deux zones de voiries ont été définies selon la topographie du site :

Tableau 1 : Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales de voirie

	Zone A	Zone B
Superficie	2170 m²	5080 m²
Volume de rétention à prévoir	174 m^3	406 m^3
Dispositif de rétention	6 zones équipées de 3 x6 modules de 1 600 litres, soit 29 m^3/zone, et un total de 174 m^3	9 zones équipées de 3 x 10 modules de 1 600 litres, soit 48 m^3/zone, et un total de 432 m^3

- Les ouvrages de rétention sous chaussée seront répartis sur l'ensemble du site (cf. localisation sur le plan 3 de l'annexe 7 / DOSSIER DE PLANS).

Un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue d'acquérir l'autorisation préfectorale quant au mode de gestion des eaux pluviales.

2.3.3.11. *Raccordement au réseau d'électricité*

Le projet prévoit la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité desservant chaque emplacement (transformateur existant sur site).

Le plan du projet est donné ci-après.

[1] N'étant pas en zone urbaine, la valeur usuelle de 10 % de la surface imperméabilisée peut être adaptée.